

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025

Date de convocation : 27 juin 2025
Date d'affichage de l'ordre du jour : 27 juin 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 17
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

Était représentées : Mme Marie CARESMEL par M. Fabrice BIZETTE.
 Mme Laëtitia DELAHAYE par M. Cédric ALIX.
 Mme Marie-Laure PEZZOLA par M. Benoît DASSÉ.

Était excusés : M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Anaëlle GOUGEON.

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Thomas LE MONS comme secrétaire.

Délibération n° 05-08-2025

Objet : Revalorisation des tarifs de la restauration collective

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le contrat de prestation de services conclu avec la société Convivio, titulaire du marché de restauration collective,
 Vu le courrier de Convivio en date du 20 mai 2025 informant la commune d'une revalorisation des tarifs HT à hauteur de 1,85 % par élément à compter du 1^{er} septembre 2025,
 Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de restauration scolaire facturés aux familles et usagers afin de tenir compte de cette hausse,
 Considérant la volonté de la commune de maintenir un service de qualité tout en équilibrant le budget du service de restauration,

À compter du 1^{er} septembre 2025, les tarifs de la restauration scolaire sont fixés comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE				
	Commune	Hors commune	Enseignants	Personnel
Repas	4.15 €	5.25 €	5.25 €	4.15 €
Contribution enfant allergique qui apporte son repas	1.90 €	2.30 €		
Absence injustifiée (repas commandé et non décommandé sans justificatif)	6.05 €	6.45 €		
Repas non-réservé / hors délai	6.05 €	6.45 €		

Ces tarifs s'appliqueront à tous les repas pris à compter du 1^{er} septembre 2025, que ce soit dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025

Reçu en préfecture le 09/07/2025

Publié le

ID : 035-213501356-20250703-05082025-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix
abstention (C.Alix) :

FIXE les tarifs pour la restauration scolaire comme ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.